

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Ploërmel

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil quinze
Le quatorze décembre
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire
Date de convocation du conseil municipal : le 7 décembre 2015

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 23 Votants : 24

PRESENTS: Mme AMELINE Yolande- M. BOCENO Julien- Mme BOMPOIL Jocelyne- M. BOUSSEAU Yannick- M. BUSSLER-MUELA Patrick- M. CHATAL Jean-Paul- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- Mme GICQUIAUX Cécile- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PERRAUD Chantal Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme

ABSENTE EXCUSÉE : Mme HUGUET Evelyne

ABSENTS : M. BRIAND Jean-Yves- Mme LEVRAUD Françoise- Mme PANHELLEUX Françoise

POUVOIR : Mme HUGUET Evelyne à Mme DESMOTS Isabelle

Délibération n°2015D95 : Arrêt du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le maire rappelle les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme a été établi, à quelle étape de la procédure il se situe et le présente au conseil municipal.

Le Plan Local d'Urbanisme a été lancé par délibération en date du 2 novembre 2009. Cette délibération a été modifiée et complétée le 15 décembre 2014 pour tenir compte de toutes les évolutions législatives et réglementaires (Lois GRENELLE, Loi ALUR, Loi LAAF).

Ce Plan Local d'Urbanisme a été élaboré par un groupe de travail composé des élus de la commission d'urbanisme avec la collaboration du cabinet EOL de Vannes et de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM).

La Communauté de communes a également été associée pour les dispositions d'ordre économique.

Un débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a été organisé lors des réunions du conseil municipal des 3 septembre 2012 et 4 mai 2015.

La concertation s'est déroulée conformément à ce qui avait été prescrit (voir délibération de ce même jour sur le bilan de la concertation).

L'étude de l'élaboration du Plan Local d'urbanisme étant achevée, M. le Maire propose d'arrêter le projet.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le conseil municipal,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 2 novembre 2009, du 1^{er} février 2010 et du 15 décembre 2014 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme et précisant les modalités de concertation,

VU le compte-rendu du débat en date du 3 septembre 2012 et du 4 mai 2015 qui a eu lieu au sein du conseil municipal sur les Orientations générales d'Aménagement et de Développement conformément à l'article L 123-9 du code de l'urbanisme,

VU le bilan de la concertation (Article L 300-2 du code de l'urbanisme) – délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2015.

CONSIDÉRANT que le projet de Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA) et aux organismes qui en ont fait la demande.

Après en avoir délibéré,

ARRÊTE, à l'unanimité, le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune tel qu'il est annexé à la présente délibération.

PRÉCISE que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :

- à l'ensemble des Personnes Publiques Associées,
- aux Communes limitrophes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) qui en ont fait la demande,
- à la Commission Départementale de la Préservation des espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) conformément à l'article L 123-9 du code de l'urbanisme,
- à l'autorité compétente en matière d'environnement conformément aux articles L 121-12 et R 121-15 du code de l'urbanisme,

La présente délibération, accompagnée du dossier du nouveau Plan Local d'Urbanisme qui lui est annexé, est transmise au Préfet/DDTM/SUH – 113 rue du Commerce – 56019 Vannes cedex.

Conformément à l'article R 123-18 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme est par ailleurs consultable en mairie, aux heures d'ouverture au public, dans sa version papier.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Alain GUIHARD**



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.